



Ville de  
Mercier

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que les règlements suivants ont été adoptés :

**Règlement n° 2022-1009-13** intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2022-1009 créant la zone P05-100 au détriment des zones A05-103 et A05-435 afin de créer une zone de conservation et de gestion environnementale et assurer la concordance au règlement 244 modifiant le schéma d'aménagement »;

**Règlement n° 2022-1015-01** intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2022-1015 sur le plan d'urbanisme durable afin de créer une aire d'affection de conservation et de gestion environnementale et assurer la concordance au règlement 244 modifiant le schéma d'aménagement ».

Ces règlements entrent en vigueur selon la Loi et toute personne intéressée peut en prendre connaissance à mon bureau, au 2<sup>ième</sup> étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste à Mercier ou peut en faire la demande par courriel à : [direction.greffe@ville.mercier.qc.ca](mailto:direction.greffe@ville.mercier.qc.ca).

Donné à Mercier, ce 3<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024

Denis Ferland, avocat  
Greffier